



TOUT SUR LA COLLECTE DES MONSTRES



ENCOMBRANTS

QUE FAIRE DE MES «MONSTRES» ?



J'ai des objets encombrants...

**3 possibilités
s'offrent à moi :**



Je les réutilise, les répare, les vends ou les donne :

- dans mon entourage,
- à une association,
- en dépôt vente, brocante ou sur Internet,
- dans un "repair café".

Je les porte en déchetterie



à Champagne sur Oise ou à Viarmes
et je les trie sur place.

Je dépose ce qui est encore utilisable dans le
caisson de réemploi de Champagne-sur-Oise.



JE FAIS APPEL au service de collecte.

Je remplis le formulaire sur :

<https://trior.collecte-encombrants.fr>

ou je téléphone  **N° Vert 0800 089 095**

Horaires du standard : lundi au vendredi 8h - 12h / 13h30 - 17h

 Je précise la nature et le volume de mes «monstres».

 Je peux présenter 3 m³ au maximum, ce qui équivaut
à la capacité d'un petit utilitaire type fourgonnette.

- Volume maxi : 3m³
- Longueur maxi : 2m
- Largeur maxi : 1,50m
- Poids maximum par objet : 75 kg
- Branchages en fagots (lien biodégradable).
- Meubles démontés ou non.



 Je conviens d'un rendez-vous dans les 15 jours
avec le service de collecte, du lundi au vendredi
entre 8h et 16h et le Samedi entre 8h et 13h.



 On m'indique la tranche horaire du passage.



Le jour convenu, une heure avant son passage,
le service de collecte m'appelle ou m'envoie un SMS.

Je sors alors mes "monstres" sur le trottoir
devant mon habitation ou au point de regroupement convenu
et je suis présent au moment de la collecte.

Et après ?...



Le camion conduit mes encombrants jusqu'au site de
Champagne sur Oise où ils sont **triés pour être recyclés
ou valorisés**.



LES ENCOMBRANTS OU MONSTRES



UN DOUTE, une question ?

Le collecteur
se déplace-t-il
pour un
petit volume ?

Oui.

Si je ne suis pas là au moment du
passage du camion, que se passe-t-il ?

**Le collecteur me laisse un avis de
passage et ne prend pas mes "monstres".
Je rappelle le numéro vert pour
prendre un nouveau rendez-vous.**

J'ai des encombrants
en plus à sortir
depuis ma prise de
rendez-vous, que faire ?

**Je rappelle le numéro vert
pour le préciser.**

Un voisin peut-il être
présent à ma place lors
de la collecte ?

**Oui, il faut le préciser
lors de la prise de RdV.**

Les agents
m'aideront-ils à déplacer
mes "monstres" depuis
mon logement ?

Non.

Combien de
rendez-vous
puis-je prendre
dans l'année ?

**12,
1 par mois
maximum.**

POUR les collectifs ?

Pour les immeubles ou résidences de plus de 40 logements :

La collecte est organisée un jour fixe par mois, par commune.
Se renseigner auprès du gardien ou du gestionnaire sur le jour fixé.

**Pour les immeubles ou résidences de moins de 40 logements,
3 possibilités :**

- ➡ **Chaque résident** peut prendre rendez-vous selon ses besoins à raison de 3m³ maximum (sauf en cas de déménagement 10m³ une fois par an)
- ➡ Plusieurs résidents peuvent s'accorder pour fixer **un rendez-vous groupé.**
- ➡ Le **représentant du collectif** peut organiser un rendez-vous pour plusieurs logements dans la limite de 10m³.

Pour les lotissements de maisons individuelles, fermés ou non :

La collecte est organisée sur rendez-vous de façon individuelle.



Ces déchets ne sont pas collectés... ils doivent être apportés en déchetterie :



Les déchets en verre : fenêtre et porte fenêtre, aquarium, miroir, verre, meubles contenant des éléments en verre...



Les piles et tous les types de batteries (téléphones, voitures...).



Les pneus de voitures déjantés, propres et secs.



Les souches et les troncs d'arbres.



Les déchets issus du bâtiment : gravats, terre, parpaings, carrelage, sanitaires en céramique/grès...



Les déchets dangereux spécifiques : solvants, pots de peinture, produits chimiques...



Les déchets médicaux : médicaments (dépôt possible en pharmacie), radiographies.

Ces déchets sont totalement interdits :



Les extincteurs.
S'adresser à un vendeur spécialisé ou à Eurofeu (01 30 39 48 48).



Les bouteilles de gaz.
S'adresser à un vendeur spécialisé distribuant la marque.



Les pièces détachées automobiles (sauf les batteries et les pneus).

S'adresser à un vendeur spécialisé, à une casse automobile ou à un ferrailleur (voir liste des centres agréés sur notre site internet).



Les plaques de fibrociment ou autre composant contenant de l'amiante.

Contactez la REP de Claye Souilly (VEOLIA) au 01 60 27 08 22.



Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : les aiguilles et les seringues sont interdits dans tout type de bac et doivent être stockés dans une boîte spécifique.

A apporter en pharmacie.

Plus d'informations
Plus rapidement



Rejoignez notre communauté
Instagram :
SYNDICAT.TRIOR



www.tri-or.fr



Syndicat pour la collecte et le traitement
des ordures ménagères

CITEO



Syndicat Tri-Or
Rue Pasteur prolongée
ZA du Paradis
95660 Champagne-Sur-Oise
Tél. : 01 34 70 05 60
info@tri-or.fr - www.tri-or.fr